

Action A2	Elimination ou limitation d'une espèce invasive	Objectif A : Définir et permettre un fonctionnement hydraulique adéquat
<p><u>Description de l'action</u> : L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.</p>		<p>Habitats : Mares, zones humides stagnantes plus ou moins temporaires. 3110/3130 : Gazons amphibies et berges exondées. 3140 : Mares à Characées. 3150 : Etangs à végétation aquatique.</p>
<p><u>Types de contrat</u> :</p> <p>Surfaces ni agricoles ni forestières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat Natura 2000 : A32320P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable <p>Surfaces forestières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat Natura 2000 : F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable 		<p>Espèces :</p> <p>1831 : Flûteau nageant 1166 : Triton crêté 1145 : Loche d'étang</p>
<p><u>Engagements rémunérés</u> :</p> <p>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables : Etudes et frais d'expert (maximum 12% du montant global du contrat).</p> <p>Spécifiques aux espèces animales : Acquisition de cages pièges. Suivi et collecte des pièges.</p> <p>Spécifiques aux espèces végétales : Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre. Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes). Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre. Coupe des grands arbres et des semenciers. Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat). Dévitalisation par annellation. Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet (hormis les espèces de milieux aquatiques et à proximité du milieu aquatique).</p>	<p><u>Engagements non rémunérés</u> :</p> <p>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables : Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).</p> <p>Spécifiques aux espèces animales : Lutte chimique interdite.</p> <p>Spécifiques aux espèces végétales : Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.</p>	
<p><u>Précisions supplémentaires</u> :</p> <p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.</p> <p>On parle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive. - de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p>		

<u>Maître d'ouvrage</u> Exploitants agricoles, collectivités territoriales, propriétaires et titulaires des droits réels des terrains.	<u>Mise en œuvre</u> Collectivité animatrice, Syndicat de rivière,...	<u>Partenariats</u> FDGDON, Sociétés de piégeurs, Entreprises d'insertion, ...
---	--	---

<u>Moyens de financement</u> Contrat ni-ni Contrat forestier	<u>Modalités</u> Sur devis Montant plafond : 3500 €/ha
--	--

<u>Echéancier</u>					
Année N Diagnostic initial + Travaux	Année N+1 Travaux	Année N+2 Travaux	Année N+3 Travaux	Année N+4 Travaux	Année N+5

<u>Evaluation</u>	
<u>Indicateurs de suivi</u> Suivi de la répartition des espèces à éliminer ou à limiter	<u>Points de contrôle</u> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos. Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.